



Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE  


## **Registre A** **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA RÉVISION A MODALITÉ ALLÉGÉE N°2**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**DE ST MÉDARD DE MUSSIDAN**

**DU 19/08/2024 AU 20/09/2024 INCLUS**

## **REGISTRE D'ENQUÊTE** **PUBLIQUE**

**Mis à la disposition du public durant l'Enquête  
Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024 inclus,**

**au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan**

*cciep*



**Suivant l'ordonnance N°E24000057/33 du 09/07/2024 de Monsieur le  
Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Alain LESPINASSE,  
en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Josette COUDERC,  
en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.**

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024 inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan- CCiEP

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

1  
Ouv le 19 Aout 2024, à 9<sup>h</sup>00

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

Permanence n°2, du 29/08/24 (13<sup>h</sup>30 - 16<sup>h</sup>30)

① Intervention groupée de 16 riverains, proches de la zone dédiée au projet :

1<sup>re</sup> DUPONT, M.<sup>me</sup> CULOT, M.<sup>me</sup> BOSSANOS,  
M. LUCAS, M. MONTEGARGANO et M.<sup>me</sup> PERALES, M. LAMIRAU,  
M.<sup>me</sup> ESCURPUY PEDAT, M.<sup>me</sup> FAUCON, M.<sup>me</sup> DUTOYAT,  
M.<sup>me</sup> GALTIER, M. LE ROUZIC, M. MASSOUlier, M. DUNONTEUIL.

29  
2<sup>me</sup> 8<sup>me</sup>  
② Nombreuses observations exprimées, relatives essentiellement aux nuisances potentielles du projet, à son incompatibilité avec l'environnement du secteur choisi (zone aquatique, proximité de l'habitat, accès, ...)

③ L'ensemble du groupe, sauf M. DUNONTEUIL, décide de se constituer en association pour s'opposer à ce projet.

④ Une fois l'association constituée, déposeront une pétition retenant l'ensemble de leurs interventions.

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

⑤ Trois d'entre eux déposent d'ores et déjà une note écrite, annexée au présent registre :

- Doc n°1 : M.<sup>me</sup> Arnaud MONTEGARGANO et M.<sup>me</sup> PERALES,
- Doc n°2 : M.<sup>me</sup> Colette DUTOYAT.

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

⑥ M. MONTEGARGANO et M.<sup>me</sup> PERALES remettent le doc n°1A annexes.  
M.<sup>me</sup> DUTOYAT remet le doc n°2A.

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan ccic p

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

Permanence n°3, du 04 Septembre 2024 - (Mme) (9h00 - 12h00)

→ Intervention de M<sup>me</sup> DUTOUR ET DES SANTOS (rivain)

Rappel de leurs observations précédentes (cf. p. 2)  
+ qqs relatifs à la nature des sols (fragiles);

au risque d'insécurité (fragilité);  
à la destruction des zones ;  
à la qualification du contexte

démographique présentée dans le dossier

(photos non représentatives de l'occupation humaine).

Remet une fiche d'observations écrites (annexe)

(doc n°3A)

→ M. DA SILVA, rivain (rte du Barry) vient s'informe. Sur l'aspect environnemental, le bruit, la poussière ...

Remet 1 prospectus reçu dans sa boîte aux lettres, hostile au projet

(doc n°4A, annexé au registre).

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

AL

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan *CCIP*

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

Permanence n°4, du 12/09/2024

(13<sup>h</sup>30 - 16<sup>h</sup>30)

→ Intervention Collective de 9 riverains :

- M. Romain LECOQ et Mme Caro CARRERE
- M. Jean LUCAS
- M. et Mme Abdellah & Kodja ABDELLAOUI
- M. Moniegargano et Mme PERALES
- Mme Nathalie DUFONT
- Mme Colette DUTOYAT

→ Représentent les observations énoncées collectivement  
lors de la permanence n°2.

Y ajoutent certaines remarques offertes au  
projet, relatives :

- au mandat du Bureau GÉRET ayant effectué  
l'enquête préliminaire (à quelle date, sur quelle demande)
- aux contacts pris avec la LPO, la SEPANSO et la presse;
- à l'insuffisance des mesures de consultation du public;
- à la qualité des parcelles ~~proposées~~ en face de la  
compensation officielle;

→ Aboncent qu'ils se sont organisés en association  
loi 1901 : Pdt : Mme Emilie PERALES

Trésorière : Mme Colette DUTOYAT

Secrétaire : M. Abdellah ABDELLAOUI

et qu'ils remettent à leur nom une note

.../...

AL  
4

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan ccicP

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

→ D'après les observations, accompagnée  
d'une pétition papier.  
(Une pétition en ligne est déjà effective.)

→ M. MONDEGARGANO et M. PERALES formulent  
une contre-proposition pour l'implantation  
de l'entreprise LA COURE, à ST MARTIN d'ALONSET,  
sur une friche industrielle au niveau des  
établissements FRÉGOLIE.

→ Mme KENT prend connaissance du dossier  
et intégrera l'association.

→ Mme Véronique ETOURNEAU, présente d'un  
terrier au Petit-Vieiller, s'informer du  
projet.  
Déposera ultérieurement des observations

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan ceci CP

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

Permanence n°5, du 20/09/2024 (14h-17h)

→ Intervention Collective de ~~7~~ personnes :

- M<sup>me</sup> AUTOGAT Colette,
- M<sup>me</sup> DOS SANTOS Josi Maria,
- M<sup>me</sup> PERALES Emilie,
- M<sup>me</sup> MONTEGARGANO Arnaud,

(du "Collectif de Défense de Bassy et ses environs")

- M. Alain ARDILOUZE (Clos du Petit Vacher)
- M<sup>me</sup> Marie-France MONTAGUT (r. Villechâtel, Mussidan)
- M<sup>me</sup> Aurélie ANDRÉ (Echourgnac)

→ Le Collectif défend un Récapitulatif de ses observations et une synthèse de sa composition sous la forme d'un dossier comportant :

1. Une fiche de présentation avec liste des pièces;
2. Une "synthèse des doléances du collectif";

3. La liste des membres adhérents;
4. La pétition en ligne;
5. La liste des signataires de la pétition en ligne;
6. La pétition papier, avec les signatures;

7. Une annexe à la "synthèse des doléances" l'ensemble annexé au présent registre. (doc n°5A)

→ M. ARDILOUZE évoque plus particulièrement l'impact du projet sur les rayonnages que traverse le parcours de randonnées qu'il emprunte et sur la sécurité du trafffic routier.

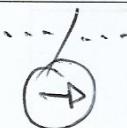
AL

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan ClicP

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC



Mme Dos SANTOS dépose une lettre (annexe au présent registre). (Doc n°6 A)

#### → Intervention individuelle de Mme Brigitte LOUTANT

- s'inquiète de savoir si le projet risque d'être l'aboutissement d'une zone d'activités industrielles plus étendue.

- évoque de possibles nuisances sonores, l'enjeu environnemental du projet, notamment sur le paysage, et le risque de dévaluation de l'immobilier pour les riverains.

Registre clos le vendredi 20 septembre 2024

à 17h00, comportant 38 interventions dont :

- 15 sous forme collective à la permanence n°2 et 1 isolée;
- 2 sous forme collective permanence n°3 et 1 isolé;
- 9 sous forme -4- permanence n°4 et 2 isolées;
- 7 sous forme collective permanence 5 et 1 isolé.

et 6 documents annexés (numérotés de 1A à 6 A)

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

AC

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan CCICP

ALAIN LESPINASSE

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

#### DOCUMENTS ANNEXES

- Doc n° 1<sup>A</sup> (28/08/24) = Fiche de M. DONGARGAND & Mme PERALES
- Doc n° 2<sup>A</sup> (29/08/24) = Lettre de Mme DUTOYAT
- Doc n° 3<sup>A</sup> (04/09/24) = Lettre de Mme DUTOYAT
- Doc n° 4<sup>A</sup> = Prospectus reçu par M. DA SILVA le 04/09/24. (11 pages)
- Doc n° 5<sup>A</sup> = Dossier du Collectif de Défense de Barry et ses environs  
Comportant 7 pièces:
  - 1- Note de présentation / Sommaire du dossier (11 pages)
  - 2- Synthèse des doléances du Collectif (8 pages)
  - 3- Liste des membres adhérents du Collectif (2 pages)
  - 4- Pétition en ligne (5 pages)
  - 5- Liste des signatures de la pétition en ligne (4 pages)
  - 6- Pétition papier avec signatures (54 pages + 5 pages additionnelles)
  - 7- Annexe à la synthèse (photo)

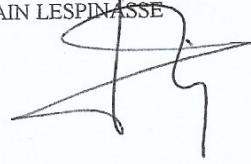
→ Doc n° 6<sup>A</sup> = Lettre de la famille DOS SANTOS (20/09/24) et ses annexes.

# Contestation PLU

mercredi 28 août 2024 14:52

De n° LA

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



Contestation de la révision du PLU de Saint Médard de Mussidan  
Contre l'implantation d'une industrie à nuisance sonore élevée dans nos campagnes

## Au regard des éléments suivants :

### Impact biodiversité

1 - Analyse environnementale réalisée sur 1 journée le 30/10/2024 par une société

- Analyse sur une seule journée : période d'observation notée dans le PLU comme non adaptée
- Zone avec un assez fort potentiel d'occupation par des espèces protégées ou menacées
- Recommandations de faire des inventaires supplémentaires concernant la faune

2 - Présence avérée répétée par observation du terrain par les riverains :

- Terrain de chasse de plusieurs rapaces identifiés : faucon crécerelle, busard saint martin, chouette chevêche, hibou moyen duc
- Champ de nourrissage : cigogne blanche (au moins 8 individus), Héron cendré, grande aigrette, alouette
- Présence de mammifères : renard, hérisson, lapin, chevreuil
- Observations de nombreux oiseaux dont certaines espèces restent à identifier

### Impact environnemental

3 - données non factuelles et mesurables concernant

- Toutes les nuisances : sonores, gestion de la poussière, des fumées, olfactive si utilisation de produits, ...
- Les mesures précises d'atténuation de ces nuisances, notamment les nuisances sonores, et les impacts résiduels, en prenant en compte la topographie du terrain (rebond des bruits en plaine avec colline)
- Les horaires et jours de travail, y compris après l'extension prévue de la dite industrie citée dans le projet
- La dépréciation du foncier dû à l'implantation d'une industrie à nuisance sonore élevée et reconnue et à son impact visuel (tous côtés)

### Choix de l'emplacement

4 - il est noté l'éloignement de l'implantation des zones d'habitation pour cause de nuisance

- Présence d'habitations juste en face du lieu désiré d'implantation et dizaines d'habitation non loin
- Existence d'autres parcelles possibles à Saint Médard de Mussidan et sur les communes adjacentes sans habitation environnante

## Nous contestons donc ce projet en l'état

Nous demandons également une étude complète des impacts environnementaux et l'avis de l'autorité environnementale au regard des éléments cités et des précisions sur tous les points précités.

Arnaud MONTEGALGANO  
Emilie PERALES

AL

1/1



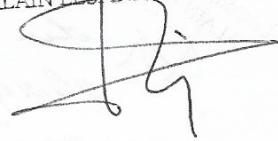
24400 St Médard de Mussidan

Colette DUTOYAT

Doc N° 2A

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

24400 St. Hilaire des Landes



Il est inconcevable de voir disparaître  
des hectares de terrains agricoles, classes d'entretien  
usage et de plusieurs années.

Ce reste plateau des Beuvinaudais soit  
moderne des cultures ne nécessitant pas d'irrigation...  
il a déjà été "empêtré" par la voie nouvelle  
conduisant à l'autoroute... si le propriétaire  
désire dépasser l'exploitation, il pourra le faire  
le bonheur d'autres exploitants à la recherche  
de surface pour améliorer la rentabilité et  
participer ainsi à une souveraineté nationale  
agricole...!

Les Beuvinaudais, ceci possible qui chaque  
jour voit défiler promeneurs, joggeurs, cyclistes,  
tous en quête de calme et de nature... bien  
que choisissent les alpinettes qui recherchent les  
champs et dont le déclin ne fait que s'ac-  
centuer... bien promené par de petits groupes  
de chevreuils, fréquenté par des cigognes et  
aussi des cygnes.

Une seconde sur un terrains perpendiculaire  
à celui retenu par le projet, est exploitée par  
les Mochard... les riverains en subissent les  
nuisances lorsqu'les voies sont actives (ce  
n'est pas à longueur de journée!) Les grues semi-  
remorquées transportent les galets sont une  
gêne pour la circulation! Il ne sera donc  
plus possible de circuler route de Beuvry,  
entre les embions dressant l'essieu  
mieux, ceux de la SODIPAT (essieu qui

AL 1/2

du centre hospitalier de Bessy) d'où s'échappent chaque jour des déchets de plastique, résine, pétrole, assez difficiles à supporter... ! que deviennent-ils. Les autorités desservent le centre hospitalier ?

Les riverains ont déjà tenu compte de la nécessité !

Il existe-t'il pas des emplacements plus propres et moins dommageables ? que devient la zone industrielle future à cet effet ? que deviennent les grands terrains en contre-bas de Bellevue, face à l'autoroute ?

J'habite en face, et à quelques mètres des terrains concédés, et suis farouchement opposée à ce projet.

St. objectif de l'assassin,  
Le 29 octobre 2024



AL  
2/2

Colette DUTOURT

DOC 403A

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

24400 St Gély du Fesc

AL

Il est nécessaire de sacrifier des terres agricoles et ainsi les condamnes à l'artificialisation !

— Selon l'étude du projet de la commune de St Gély du Fesc - Réf. L 111.8. Juillet 2024 - P. 14. Il est indiqué ce qui suit : « ... quelques publications éparpillées le long de la route de Bessy ... que l'on peut suivre depuis la voie ... »

Ce qui signifie à la dérobée ... pour échapper à l'attention ... et c'est le but recherché en prenant la photo du site de St Gély ... laquelle ne représente pas la réalité.

— Pas d'extensions à St Gély en raison d'un manque d'habitat !

— Problèmes de sécurité : ne sont-ils pas plus importants à St Béauz en raison du trafic des camions chargés des fruits de cette saison, de ceux de la Sardaigne transportant d'énormes cuves, des ambulances du Centre médical.

— La voie publique ne traverse pas le site mais se trouve en bordure -

— Zone humide : je dirai zone inondable ... ! ce qui a pu être constaté lors des pluies qui ont commencé le 18/06/2023 pour s'achever le 22/06/2024 ... et notamment les 10 et 11/02, la semaine des

AL  
1/3

18/02 aux 24/02, celle du 26/02 au 02/03  
fin mars, mois d'avril, mai, première quin-  
zième de juillet -- l'eau stagnait sur les  
terrains alors en saturation et notamment à  
l'emplacement des dolines en formation --  
(comme il en existe de nombreuses sur ce  
plateau !) l'eau débordait sur la route  
de Bézy -- il faut préciser que l'eau q'  
étendait s'écarte vers Bézy, s'écarte en éti-  
rements de plusieurs mètres en oblique  
la nouvelle route -- d'où la stagnation de  
ces eaux sur le site, longuement inondant  
la voie nouvelle sous le pont des chemins  
de fer, rendant la circulation impraticable  
comme cela a été le cas jusque mai et début  
juillet où la route nouvelle a été ouverte !

- Site choisi pour éloigner de scierie et ses  
nuisances : (sonores, trafic) des zones  
urbaines éistantes (projet révision allégée q'  
est-.) - la zone de Bézy n'étant pas considérée  
comme zone urbaine devrait subir toutes  
les nuisances malgré de nombreux habitats,
- ce q'est pas une forêt végétale q'absorbera  
les nuisances sonores !

À la suite d'un sinistre sécheresse sur mon  
habitat, une étude du sol a été réalisée  
par OPTISOL, Agence de Gironde 5, rue Boucens  
Tautier 33150 Ceston,

précisant notamment ce q' suit :

Nature du sol :

- limous et argile plus ou moins calcaire  
jusqu'à une profondeur de 3m 10 à 3m 20  
qd 6 à 7 MPa

AL 2/3

- Graves argilo-sableuses jusqu'à une profondeur de 7 m, entraînant le refus pétrolière.
- Calcaire altéré ensuite.

On traitement du sol par infiltration de sable a été nécessaire et réalisé par la société URETK.

Des climatologues, les scientifiques nous expliquent que le réchauffement de la Terre augmente l'évaporation et donc des pluies de plus en plus importantes.

On coupe les forêts, on irrigue les déserts et on provoque des dérégulations spécifiques ...

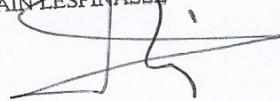
Le 4 Septembre 2024

AL  
3/3

**ATTENTION!**

Doc h°4 A

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE





**BIENTÔT  
À COTÉ DE CHEZ VOUS  
ROUTE DE BASSY**

**UNE SCIERIE ET  
PAS QUE...**

=

**NUISANCE SONORE  
ÉLEVÉE**

**BOUGEZ POUR FAIRE BOUGER LES CHOSES,**

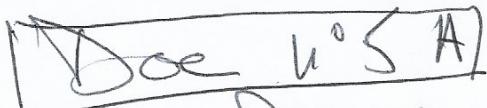
**APRÈS IL SERA TROP TARD,**

**\*AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU 2 RUE DU PÉRIGORD 24400  
MUSSIDAN LE:**

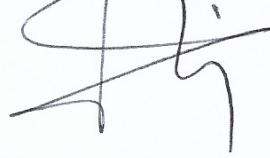
- MERCREDI 4 SEPTEMBRE DE 9H00 A 12H00**
- JEUDI 12 SEPTEMBRE DE 13H30 A 16H30**
- VENDREDI 20 SEPTEMBRE DE 14H00 A 17H00**



COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS  
N° W243010027

  
Doe n° 5 A  
Pièce 1

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



Monsieur le Commissaire,

Au titre de l'enquête publique concernant le dossier de révision allégée n° 2 du PLU de Saint Médard de Mussidan,

Le 20/09/2024, nous vous remettons ce jour au titre du COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS, N° W243010027

- Une synthèse des doléances du collectif (8 pages)
- Une liste de membres adhérents (2 pages)
- La pétition en ligne (5 pages)
- La liste des signataires de la pétition en ligne (4 pages)
- La pétition papier comprenant les signatures (54 pages)
- Une annexe à la synthèse (1 page)

COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS  
87, route de Bassy  
24400 Saint Médard de MUSSIDAN  
N° W243010027

Fait à Saint Médard de Mussidan

Le 20 septembre 2024

Emilie PERALES, présidente



Doc n° 5A/

Page 2

SYNTHESE DES DOLEANCES  
de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS  
N° W243010027

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

Monsieur le Commissaire Enquêteur Alain LESPINASSE,

Suite à nos réunions des 29/08/2024, 04/09/2024 et 12/09/2024, pour répondre à votre demande, nous vous remettons ci-après une synthèse des motifs de l'opposition de l'association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS, créée dans l'intervalle et enregistrée sous la référence W243010027, à la révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Saint Médard de Mussidan.

A toutes fins utiles, nous vous précisons que notre association compte, au jour de la remise de la présente synthèse, 49 adhérents et que la pétition que nous avons lancée a recueilli 253 signatures sur papier et 160 signatures en ligne le 20/09/2024 à 12h30.

En préliminaire, nous souhaitons souligner les points suivants :

- en dehors de l'information réglementaire, affichage en mairie ou à la CCICP, information sur les sites internet et un petit encart dans le journal Sud-Ouest, aucune information sur la tenue de cette enquête publique n'a été faite par la Communauté de Communes ou la Commune de Saint Médard de Mussidan auprès des habitants concernés. La commune adresse pourtant tous les semestres à certains habitants (le bulletin n'est pas distribué au 54 route de bassy) un bulletin d'informations et a installé de multiples panneaux d'affichages.

Aucune information n'a été adressée aux habitants, sur la période de concertation qui a précédé et à laquelle les habitants n'ont pas non plus été associés. Il y avait pourtant le temps de le faire puisque ce projet a été initié bien avant le 30/10/2023 (date de l'étude d'impact réalisée par la société GEREIA).

Nous nous interrogeons sur la date d'initialisation du projet sachant que plusieurs étapes ont été nécessaires avant cette étude d'impact (mandat, devis, validation par délibéré)

- il est aussi étonnant que cette enquête se tienne sur la période des vacances et de la rentrée scolaire, pendant lesquelles les habitants sont, de ce fait, moins attentifs sur une modification de PLU.

- le collectif constate que les parcelles cadastrales concernées par la révision allégée n°2 du PLU appartiennent à M. Michel FLORENTY, maire de St Médard de Mussidan (parcelle I0602) et à l'EARL DE CASY (parcelles I0589, I0586, I0584, I0582, I0161), dont le gérant M. Patrick PERIER est décédé et dont le fils, Jérôme PERIER est conseiller municipal.

Le collectif constate que M. Michel FLORENTY a participé aux délibérations de la communauté de commune du 30/05/2024 et du 02/07/2024.

Il paraît légitime que le collectif se demande si cela a pu influencer d'une quelconque façon le choix de ces parcelles pour le projet.

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

**I - LE PROJET**

Les remarques concernent toutes les industries, de quelque nature qu'elle soit, en particulier les industries présentant de fortes nuisances.

Nous noterons que nous nous intéressons surtout aux impacts du projet et non à l'entreprise elle-même.

La révision allégée n°2 concernant un projet d'une scierie industrielle, nous prendrons en compte les impacts prévisibles d'une telle industrie.

Le projet concerne l'implantation d'une scierie industrielle, avec 6 salariés, qui travaillent à partir de 5h du matin quand cela est nécessaire.

Le projet présente une augmentation éventuelle du nombre de salariés pour passer à 15 (après extension et modernisation).

Qu'en sera-t-il des horaires de travail futurs lorsqu'il y aura une augmentation de l'activité, augmentation prévisible au regard de l'extension et modernisation souhaitée.

La scierie sera-t-elle autorisée à travailler la nuit ?

La scierie sera-t-elle autorisée à faire des transports sur cette même période ?

Quelles seront les mesures réelles et concrètes qui pourraient être prises pour atténuer toutes les nuisances identifiées ?

Cela signifie pour les habitants un trouble anormal du voisinage : fond sonore permanent très élevé, une circulation difficile, voire périlleuse sur la route de Bassy selon les saisons (cf. les nuisances)

**II - SON EMPLACEMENT**

Il a été envisagé une installation sur la zone créée au rond-point de la RD 6089, qui a été abandonnée d'une part car "elle se situe au cœur de l'espace habité de la commune", d'autre part parce que "monsieur le Maire souhaite conserver la vocation de l'actuelle zone AUai pour des activités commerciales ou artisanales" (page 14 du rapport susvisé).

L'emplacement retenu est une plaine agricole riche et fertile (cultures possibles sans irrigation), sur laquelle on peut observer de nombreux oiseaux, dont certaines espèces restent à identifier, mais aussi des mammifères : renard, hérisson, lapin, chevreuil, terrain de chasse de plusieurs rapaces identifiés : faucon crécerelle, busard saint martin, chouette chevêche, hibou moyen duc, milan, champ de nourrissage : cigogne blanche (au moins 8 individus), Héron cendré, grande aigrette, alouette...

C'est aussi le trajet migratoire des grues, ces terrains plats sont susceptibles de les accueillir comme cela s'est déjà vu.

Cette zone rurale permet aux personnes en provenance de l'autoroute de découvrir le charme de notre commune par un paysage rural, ouvert et apaisant.

C'est notamment le cas des vacanciers accueillis dans les gites à proximité et des riverains.

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

Dans le rapport NOEL COURTEY, on peut lire que ce site a été choisi "pour éloigner la scierie et ses nuisances (sonores, trafic) des zones urbaines existantes" (page 14).

Pourtant, on compte :

- **2 à 3 habitations à 10 m du foncier d'assiette de l'OAP et de fait du foncier d'assiette du projet de la scierie** ; la totalité du foncier d'assiette de l'OAP devenant la propriété de la scierie. Il existe une zone non constructible qui entoure l'implantation des bâtiments qui devrait mesurer 50 m et 75 m depuis la RD709, cette dernière étant réduite à 25m pour que ce projet soit possible. Cela signifie que les pièces principales (cuisine, salon, chambres) de la maison sur la parcelle cadastrale 000 ZN 214 seront à 60 – 65m de l'unité de production.  
Les maisons sur les parcelles 000 ZN 69 et 000 ZN 68 seront quant à elles à environ 70 à 75m. Ces 3 habitations ne seront plus en mesure de profiter de leurs extérieurs à cause des différentes nuisances inhérentes à une toute industrie, et en particulier une scierie industrielle.
- **plusieurs regroupements d'habitations** comprenant de nombreuses maisons (en bleu les habitations à moins de 600m)



A l'intérieur d'une zone de 800 m, se trouvent également le centre médical de Bassy et l'EHPAD de Mussidan (en vert sur le plan), de ce fait des ambulances privées ou celles des Pompiers avec des malades à transporter d'urgence passent régulièrement.

Comment pourront-elles se croiser avec les camions sur la route de Bassy qui n'est pas assez large et mal entretenue ?

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

Les voitures rencontrent déjà des difficultés lorsqu'un poids lourd s'engage sur la route de Bassy et doivent se serrer très près des fossés pour que les 2 véhicules puissent passer. Dans ce cas, comment 2 camions pourront-ils se croiser ?

Le carrefour avec la RD 709 est dangereux ; contrairement à ce que dit ce rapport (page 12 de 4. Etude au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme), il y a eu un accident mortel à cet endroit en 2023.

Les piétons trouvent ce carrefour dangereux (proximité du dénivelé du pont empêchant la bonne visibilité, trafic important). Avec un aménagement nécessaire pour accueillir la circulation des camions de la scierie et donc une augmentation du trafic, cela va renforcer ce sentiment de dangerosité.

Nous nous interrogeons également sur les aménagements d'infrastructure prévus pour la circulation de camions depuis la route de Bassy vers les bâtiments industriels, qui doivent passer sur le gazoduc existant sur les parcelles I0586, I0584, I0582, I0161.

De plus, qui aura la charge de ces aménagements ?

La route de Bassy est fréquemment utilisée par des riverains, des vacanciers et des cyclistes qui s'y promènent chaque jour, y courent, viennent y rechercher le calme et la vue des paysages ouverts... comment envisager leur cohabitation avec les gros camions qui entreront et sortiront de la scierie industrielle.

Il est également à noter que le site fait l'objet, comme toute la plaine, de remontées fréquentes de nappes phréatiques (voir page 11 de 4. Etude au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme), de plus les fossés n'étant pas entretenus par la commune, il n'est pas rare qu'ils débordent sur la route de Bassy.

Des inondations ont pu être constatées lors des pluies qui ont commencé le 18/10/2023 pour s'achever le 22/06/2024 :

Notamment les 10 et 11/02/2024, la semaine du 18/02 au 24/02, celle du 26/02 au 02/03, fin mars, avril, mai, première quinzaine de juin, l'eau stagnait sur les terrains alors en saturation.

L'eau débordait sur la route de Bassy.

Initialement, l'eau qui devait s'écouler vers Mussidan rencontre maintenant l'obstacle de la route (RD709).

Cette accumulation d'eau inonde la nouvelle route RD709 sous le pont du chemin de fer rendant la circulation impraticable comme cela a été le cas fin mai et début juin 2024 où la route a été coupée. Une artificialisation de ces parcelles empirerait le phénomène.

Pour le choix de cet emplacement, la chambre d'agriculture a demandé une compensation de la perte de ces terres agricoles identique en terme de surface.

Les terres compensatoires seront-elles aussi profitables en terme de :

- géométrie : ces terres sont sur de vastes étendues facilement accessibles et sans multiple découpages
- fertilité et irrigations des sols
- topographie : terres plates

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

Ces parcelles sont très proches de la zone de Dauby, vestiges paléolithiques et néolithiques (au sud de l'emplacement concerné par le PLU)  
La parcelle 10602 a d'ailleurs 7% de sa surface appartenant à Dauby.

Pour conclure cette partie, ce choix n'est pas vraiment en accord avec les orientations du PADD (page 9 dudit rapport) :

- 1) accueillir une population nouvelle dans un cadre agréable et adapté, en assurant un développement maîtrisé et cohérent de l'urbanisation
- 2) encourager un développement économique maîtrisé et organisé
- 3) pérenniser et protéger l'activité agricole
- 4) protéger les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales

L'entreprise n'appartenant pas à la CCICP, elle pourrait s'implanter dans la zone de Bourgnac ou celle de Sourzac, ou des Lèches voire même à Saint Martial d'Artenset sur la friche industrielle des anciennes usines Grégoire qui comportait une scierie.

Concernant les anciennes usines de Grégoire, nous avons pu contacter un propriétaire de parcelles industrielles qui souhaitent vendre ces terrains comprenant :

- Un bâtiment de 11000 m<sup>2</sup> ayant accueilli une industrie quasi identique
- Un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> pour accueillir des bureaux
- Un terrain adjacent de 2,5 hectares déjà en zone industrielle

Ces terrains comprennent toute l'infrastructure pour accueillir une industrie (circulation de poids lourds, électricité haute tension tarif vert, clôture et portail, ...).

Le collectif se questionne aussi pour savoir si la communauté de commune de Bergerac, dont fait partie la commune de Saint Géry, a été sollicitée pour ce projet ?

Enfin, la demande de réduction de la bande d'inconstructibilité de la RD 709 n'est à aucun moment justifiée.

### III - SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les terres agricoles concernées par cette modification ne sont pas seulement des surfaces cultivées, elles représentent un patrimoine commun, un élément essentiel de notre identité rurale et de la beauté de nos paysages.

En tant que réserve de biodiversité, elles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local, la préservation des sols, et la lutte contre l'artificialisation des sols qui constitue une menace croissante pour notre environnement.

La transformation de ces terres en zone industrielle aurait des conséquences désastreuses sur le cadre de vie des riverains :

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

Dégradation du paysage : la conversion des terres agricoles en zones industrielles entraînerait une dégradation irréversible des paysages naturels, qui font la fierté de notre commune et attirent visiteurs et nouveaux résidents.

Perte de terres agricoles : ces terres agricoles sont vitales pour l'autosuffisance alimentaire locale, la continuité de l'activité agricole, et le maintien d'une économie rurale dynamique. Leur disparition au profit de zones industrielles compromettrait ces atouts essentiels et créerait un précédent sans retour possible.

Impact environnemental : la conversion de terres agricoles en zone industrielle pourrait aggraver les risques de pollution des sols et des eaux (selon les produits utilisés par la scierie), de perte de biodiversité et de perturbation des écosystèmes locaux.

Le risque d'incendie sera accru non seulement du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en raison de la présence d'un gazoduc traversant l'une des parcelles ; Or il n'y a aucune borne incendie, ce qui compliquera grandement la tâche des Pompiers obligés de travailler avec des camions citerne.

Page 27, il est noté « la création de cette zone à urbaniser ne générera aucune incidence particulière sur les paysages et le patrimoine local »

La présence d'une industrie aurait un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers, et principalement dans le cas d'une industrie à nuisance sonore élevée, et ce, sur un large périmètre aussi étendu que ses nuisances.

On peut aussi s'interroger sur qui voudrait aujourd'hui vivre, ou acheter un bien, dont les fenêtres donnent directement sur une scierie à échelle industrielle.

L'analyse environnementale a été réalisée le 30/10/2023, sur une seule journée, période notée comme non adaptée en page 16 dudit rapport et d'où la nécessité d'inventaires complémentaires demandés en page 19.

#### IV - SES NUISANCES

La proximité d'une zone industrielle avec des habitations engendrerait des nuisances importantes (bruit, pollution de l'air, circulation accrue), affectant directement la qualité de vie des riverains et ce sur un large périmètre, dû à la topographie du terrain (plaine avec collines environnantes) contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport d'impact P.28.

Sachant que les scieries font partie des 5 industries les plus bruyantes, comment les personnes habitant à 10 m vont-elles pouvoir continuer à vivre dans un environnement aussi bruyant toute la journée, surtout lorsque l'écorceuse, dont le niveau sonore dépassera les 90 db, fonctionnera. Il faut également prendre en compte l'effet de rebond des bruits en plaine avec colline ; tous les résidents sans exception seront impactés par ces nuisances, y compris les personnes séjournant au centre Médical de Bassy venant chercher un environnement calme propice à leur rétablissement.

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

À proximité du projet, il existe déjà une scierie, nous pouvons donc projeter les nuisances inhérentes :

- La scierie artisanale, située rue des Bessinaudes, a une unité de production de 80m<sup>2</sup> environ, avec 1 seul salarié. Selon le vent, nous pouvons tout de même entendre le bruit de ses machines jusqu'au Château de Bassy, qui se trouve pourtant à environ 800 m.
- La zone de stockage des bois bruts favorise l'apparition des rats. La taille de stockage n'ayant pas été définie dans le projet, cela nous questionne sur la survenue de ce problème sanitaire.

Pour mémoire, l'article R.1336-5 du code de la santé publique relatif à la prévention des risques liés au bruit rappelle "qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.." On peut donc s'attendre à des troubles anormaux du voisinage.

Qu'en sera-t-il de la pollution de l'air par les poussières de sciure et autres produits polluants utilisés pour le traitement des bois susceptibles de provoquer l'apparition de cancers, mais aussi de polluer les nappes phréatiques par ruissellement des eaux de pluie qui, en outre, se déversent directement dans les sols.

Que provoquera la surcharge de trafic sur la route de Bassy ? Qu'en sera-t-il de la sécurité des riverains, des marcheurs, coureurs et autres cyclistes, de celle des patients du Centre médical de Bassy à convoyer en urgence vitale vers les hôpitaux de Bergerac ou Périgueux ?

La route de Bassy, d'une largeur de moins de 8 mètres (y compris fossé) n'est pas une voie de circulation suffisamment large pour permettre la circulation aisée et concomitante des gros camions de transport de bois et des véhicules qui sont amenés à circuler sur cette route.

Souvent les véhicules sont obligés de se serrer sur la voirie, ce qui est dangereux compte tenu des fossés herbeux.

Qu'en sera-t-il quand 2 camions devront s'y croiser ?

Il conviendrait de vérifier que le PCC de la route de Bassy est compatible avec un accroissement de sa fréquentation, surtout par des camions.

Il est fait état d'une « hauteur croissante des constructions depuis la RD pour faciliter leur insertion paysagère » page 23, ainsi que « réduire l'impact visuel de la zone et améliorer son image globale depuis l'extérieur » page 24.

Pour des raisons d'image, les constructions sont limitées à 7 m face à la route et montent à 11 m près des habitations.

Les plus proches habitations seront donc face à des constructions de 11m de haut.

Cela ne nous paraît pas acceptable.

Monsieur le Commissaire Enquêteur Alain LESPINASSE, pour toutes ces raisons, notre association conteste la révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Saint Médard de Mussidan.

Le « Collectif de Défense de Bassy et ses environs », comme il est indiqué dans ses statuts, est et restera actif pour défendre les zones agricoles et naturelles sur le territoire de Bassy et ses alentours, contre toute forme de dégradation qui pourrait en altérer leur caractère naturel et

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

s'opposera à l'implantation d'activités qui pourraient nuire à la biodiversité, au patrimoine rural, aux paysages locaux, aux habitants et à leur cadre de vie.

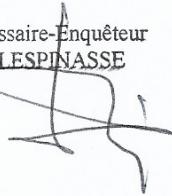
Collectif de Défense de Bassy et ses environs  
N° W243010027  
87, route de Bassy  
24400 Saint Médard de Mussidan

change.org

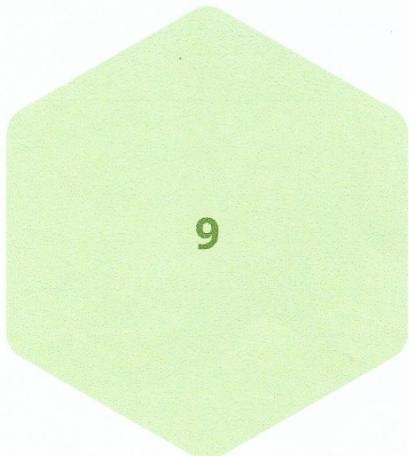
Doc n° SA

Pièce 4

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



#### Potentiel de la pétition



B  
i  
e  
n

#### Lancer un test d'images

Importez quelques images et nous trouverons celle qui vous apporte le plus de signatures.

[Lancer un test d'images](#)



**Protégeons notre cadre rural et agricole :  
Non à la zone industrielle invasive !**

AL  
1/5

Lancée le  
Adressée à

6 septembre 2024  
Communauté de Commune Isle et Crempse

**160**

Signatures

**200**

Prochain objectif

 51 personnes ont signé cette semaine

**Partagez cette pétition**

## Pourquoi cette pétition est importante



Lancée par [Émilie PERALES](#)

### Espace presse

Nous, Collectif de défense de Bassy et ses Environs, souhaitons exprimer notre opposition ferme à la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la transformation de terres agricoles en zone industrielle, en particulier à proximité immédiate d'habitations dans la zone de Bassy, Saint Médard de Mussidan.

Les terres agricoles concernées par cette modification ne sont pas seulement des surfaces cultivées ; elles représentent un patrimoine commun, un élément essentiel de notre identité rurale et de la beauté de nos paysages. En tant que réserve de biodiversité, elles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local, la préservation des sols, et la lutte contre l'artificialisation des sols, qui constitue une menace croissante pour notre environnement.

La transformation de ces terres en zone industrielle aurait des conséquences désastreuses sur notre cadre de vie :

**Dégradation du paysage :** La conversion des terres agricoles en infrastructures industrielles entraînerait une dégradation irréversible des paysages naturels, qui font la fierté de notre commune et qui attirent visiteurs et nouveaux résidents.

**Perte de terres agricoles :** Ces terres agricoles sont vitales pour l'autosuffisance alimentaire locale, la continuité de l'activité agricole, et le maintien d'une économie rurale dynamique. Leur disparition au profit de zones industrielles compromettrait ces atouts essentiels.

**Nuisances pour les habitants :** La proximité d'une zone industrielle avec des habitations engendrerait des nuisances importantes (bruit, pollution de l'air, circulation accrue), affectant directement la qualité de vie des riverains et ce sur un large périmètre. De plus,

AC  
2/5

cela pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers.

**Impact environnemental :** La conversion de terres agricoles en zone industrielle pourrait aggraver les risques de pollution des sols et des eaux, de perte de biodiversité et de perturbation des écosystèmes locaux.

Nous demandons instamment que cette modification du PLU soit abandonnée et que la communauté de commune Isle et Crempse et la commune privilégié le maintien de ces terres en tant que zone agricole, essentielle à la durabilité de notre environnement et au bien-être de la population - enquête publique en cours jusqu'au 20 septembre 2024.

Par cette pétition, nous demandons à nos élus de reconsidérer ce projet et de prendre en compte les préoccupations légitimes des habitants. Nous appelons également à une véritable concertation citoyenne pour discuter des alternatives possibles au développement industriel de notre commune, qui respectent l'environnement et la qualité de vie des riverains.

Nous comptons sur votre engagement à préserver notre cadre de vie.

Collectif de Défense de Bassy et ses environs

Saint Médard de Mussidan



Partagez cette pétition en personne ou ajoutez le code QR aux supports que vous imprimez.

[Télécharger le code QR](#)

[Signaler une violation des politiques](#)

## Espace presse

Vous êtes journaliste et vous cherchez à couvrir cette pétition?

[Ressources pour les médias](#)

## Dictionnaires

AL  
3/5

Doe 4<sup>o</sup> 5A  
Pièce 5

COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027

Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

Nom	Ville	Région	Code postal	Pays	Signée sur
Emilie Perales	Saint medard de mussidan		24400	France	06/09/2024
Arnaud Montegargano	St Medard de Mussidan		24400	France	06/09/2024
leone fornier	Perpignan		66000	France	06/09/2024
Marie haude THOMAS	La Bourboule		63150	France	06/09/2024
Laurence Bourguignon	Auray		56400	France	06/09/2024
Philippe HENRY	ANGERS		49100	France	06/09/2024
Oana Kipps			83790	France	06/09/2024
david le rouzic	Bordeaux		33000	France	06/09/2024
katia GILLEGIRARD			25870	France	06/09/2024
maurice comere	Nantes		44000	France	06/09/2024
COLETTE FERRET	LA SEYNE SUR MER		83500	France	06/09/2024
AGNES BERTOLINA	BASTIA		20600	France	06/09/2024
Alain Rounpel	Saint Hilaire Du Harcouet		50600	France	06/09/2024
Jacqueline Doboeuf			3330	France	06/09/2024
Therese Bassez	Grenoble		38100	France	06/09/2024
Berengere renucci			6130	France	06/09/2024
PITIOT FABRICE	St Germain la poterie		60650	France	06/09/2024
Martine Noirtin	Rives du Couesnon		35140	France	06/09/2024
Nelly Dastugues	Toulouse		31200	France	06/09/2024
ANITA VANHILLE	Dunkirk		59240	France	06/09/2024
Martin squelette	67600	selestat		France	06/09/2024
CHRISTIAN PLE	SAINT MAGNE DE CASTILLON		33350	France	06/09/2024
Bernard PERRENES	Paris		75010	France	06/09/2024
Fabienne Escoffier			30430	France	06/09/2024
Renaud Passerieux	La Roche sur Yon		85000	France	06/09/2024
Vinca silly	montreuil		93100	France	06/09/2024
gilles frezier			74000	France	06/09/2024
Hubert Denieul	Louisfert		44110	France	06/09/2024
Hubert Denieul	Strasbourg		67000	France	06/09/2024
Sophie Durand	Toulouse		31300	France	06/09/2024
Evelyne COLLOT			54000	France	06/09/2024
francoise crubellier	montelimar		26200	France	06/09/2024
christiane espanet	Paris		75020	France	06/09/2024
Kevin KOUAKOU	Toulon		83000	France	06/09/2024
Patrice Marty	Bergerac		24100	France	06/09/2024
sophie kupper	paris		75018	France	06/09/2024
Hélène BERGER			72000	France	06/09/2024
olivier maillard	Sainte-Geneviève-des-Bois		91700	France	07/09/2024
Jean Fattori			92320	France	07/09/2024
Pierre Chapaud	Sanit Germain de Belvès		24170	France	07/09/2024
Marie Fenié	Saint Germain de Belvès		24170	France	07/09/2024
Elisabeth Steiner			67510	France	07/09/2024
Gilles Santourian			11800	France	07/09/2024
Joanne Colleu	Boisseuil		87220	France	07/09/2024
Susana Muñoz	Madrid		28019	Espagne	07/09/2024
TUZET FABIENNE			34000	France	07/09/2024
Pypy Pypy	Georgetown			Malaisie	07/09/2024
Katalin Kónya-Jakus	Szatymaz			Hongrie	07/09/2024

## COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027

Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

Hanneke Mol	Poortvliet	Nebraska	4693EG	É.-U.	07/09/2024
Sylvain BARTHE	Marseille		13007	France	07/09/2024
PATRICK BOOT	MONTPELLIER		34090	France	07/09/2024
Bénédicte du SOUICH	NANTES		44100	France	07/09/2024
Bruno B.	Albi		81000	France	07/09/2024
loic jégou			14000	France	07/09/2024
Caroline Capsulecorp	Artigues		33370	France	07/09/2024
Scott Sigal	Les Lèches		24400	France	07/09/2024
Luan Ay				France	07/09/2024
Yolanda Schultes	Wittenbach		9300	Suède	07/09/2024
Maïté HENAFF-DEMARTY	Brest		29200	France	07/09/2024
Isa Pivost	Valeilles		82150	France	07/09/2024
Jacques Rigaud	Saint Medard de Mussidan		24400	France	07/09/2024
Annick Maurer-Warot	Salperwick		62500	France	07/09/2024
vanessa dalby			33120	France	07/09/2024
Robert kerekdjian				France	07/09/2024
helene heitz	Paris		94170	France	07/09/2024
Jean-Louis THOMAS			59264	France	07/09/2024
Sue Cone	Hull	England	HU13 9DS	R.-U.	08/09/2024
joyce alexander	Edinburgh	Scotland	eh151le	R.-U.	08/09/2024
Christine Bergeret	Gujan-Mestras		33470	France	08/09/2024
christine RATEL			69009	France	08/09/2024
Vanessa LARENIE	Saint-Médard-de-Mussidan		24400	France	09/09/2024
Gama Leong	George Town		11060	Malaisie	09/09/2024
Sophie Cadic	Quimper		29000	France	09/09/2024
Cécile Roger	Paris		75019	France	09/09/2024
Pierre-Charles SAUVAGE	Notre-Dame-de-Bondeville		76960	France	09/09/2024
Olivier Bourdens	Beauregard et Bassac		24140	France	09/09/2024
Sandy Canu	Villamblard		24140	France	09/09/2024
Romain Lecoq	Saint Médard De Mussidan		24400	France	09/09/2024
Eliane Ludwig	Paris		75017	France	10/09/2024
Jessica Briesach	Bordeaux		33000	France	10/09/2024
Marie Jouen	Toulouse		31400	France	10/09/2024
Aasa Kent-Sieber	St. Médard de Mussidan		24400	France	11/09/2024
Marina Pieyre	Prigonrieux		24130	France	11/09/2024
Carole Dupont	Lamontzie		24680	France	11/09/2024
Laurent Pointeu	La Force		24130	France	11/09/2024
David Kent	St Medard De Mussidan		24400	France	11/09/2024
Denis Coache	Bergerac		24100	France	11/09/2024
M-E O'CONNOR	PÃ©rigueux		24000	France	11/09/2024
Éloïse Coache	Bergerac		24100	France	11/09/2024
A-C Alard	Mussidan		24400	France	11/09/2024
Isabelle HOLWECK	Périgueux		24000	France	11/09/2024
Sabrina François	St Laurent Des Hommes		24400	France	11/09/2024
Marie Renee Montepin	Yolet		15130	France	11/09/2024
Jean Pierre Loiseau	Yolet		15130	France	11/09/2024
Christophe Cabané	Gujan-Mestras		33470	France	11/09/2024
Adja Diop	Nice		6100	France	11/09/2024
Fanta Bathily	Nice		6100	France	11/09/2024
Stephane Perales	Périgueux		24000	France	11/09/2024

## COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027

Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

Monique Perales	Bordeaux	33000	France	11/09/2024
Eric Violeau	Villiers Sur Morin	77580	France	12/09/2024
Nathalie Dupont	Bergerac	24100	France	12/09/2024
Kathia HENRIQUES	Saint-Pierre-du-Perray	91280	France	12/09/2024
Cléa Duboë	Mussidan	24400	France	12/09/2024
Samantha Targosz	NÃ©mes	30000	France	12/09/2024
Jean Pierre Violeau	Bodoufle	91070	France	12/09/2024
Pascale MOULLET		33130	France	12/09/2024
kathy DA SILVA	ST MEDARD DE MUSSIDAN	24400	France	12/09/2024
Sarah Carrere	Saint Médard de Mussidan	24400	France	12/09/2024
Hermine Rosset	Sarlat-la-CanÃ©da	24200	France	12/09/2024
Caroline BEAUDEAU VAUCELLE	Bruges	33520	France	13/09/2024
Isabelle Paquier	Lachapelle	47350	France	13/09/2024
Gaëlle BOUQUET	Saint médard de Mussidan	24400	France	13/09/2024
sylvie Ringuede		24400	France	13/09/2024
Sandra N'Goan	Toulouse	31000	France	13/09/2024
Clément Verdier	Saint-Médard-de-Mussidan	24400	France	14/09/2024
Céline Rousseau	Saint Médard de Mussidan	24400	France	14/09/2024
CHRISTOPHE Petitbreuil			France	14/09/2024
Isabelle Galaup	Bergerac	24100	France	14/09/2024
Marion Fouché	Åtemachi	371-0021	Japon	15/09/2024
Hélène le Bris	beauregard et bassac	24140	France	15/09/2024
Delphine Penot	Issy-les-Moulineaux	92130	France	15/09/2024
David Kerjoant			Nouvelle-Calédonie	15/09/2024
nadine dacheux	Amiens	80000	France	15/09/2024
Olivier Dufour			France	15/09/2024
Michèle de Foucault	Bergerac	24100	France	16/09/2024
Jade Cabané	Toulouse	31500	France	16/09/2024
yannick voineau	Bordeaux	33000	France	16/09/2024
Sonia Newell	Mussidan	24400	France	16/09/2024
PASCAL ANDRE	Prigonrieux	24130	France	16/09/2024
Sandra ZOTNIK	Bordeaux	33000	France	16/09/2024
Eddie Margueritat	Saint-MÃ©dard-de-Mussidan	24400	France	16/09/2024
Gaëlle Guillemotonia	Saint-MÃ©dard-de-Mussidan	24400	France	16/09/2024
Patrick GROLLEAU	Montpon-MÃ©nestÃ©rol	24700	France	16/09/2024
Alexandre CAPS	Bergerac	24100	France	16/09/2024
Nathalie MANUSSET	Mussidan	24400	France	16/09/2024
Marie Claire AUTIER	Gujan-Mestras	33470	France	17/09/2024
Annie Faure	Bergerac	24100	France	17/09/2024
Raymond Anne	Saint-Astier	24110	France	17/09/2024
Luc Faucon	St Médard de Mussidan	24100	France	17/09/2024
Boris Balancier	Saint-Leon-sur-Vezere	24290	France	18/09/2024
Yannick THOMAS	Le Haillan	33185	France	18/09/2024
Guillaume Georgel	Trémolat	24510	France	18/09/2024
annemarie swane	Bergerac	24100	France	18/09/2024
Max Simonet	Issac	24400	France	18/09/2024
Guillemette Lasne	Perigueux	24000	France	18/09/2024
Monie Guillot	Bergerac	24100	France	18/09/2024
armer teufel reger	Nurnberg	90443	Allemagne	19/09/2024
Sam ROSSI	PERIGUEUX	24000	France	19/09/2024

## COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027

Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

WAYNE ROGERS	Le Bois Plage	17580	France	19/09/2024
Ailsa Reynolds	Cahors	46000	France	19/09/2024
Sandra Bonhomme	Bergerac	24100	France	19/09/2024
Goodhew Alison	Poitiers	86000	France	19/09/2024
Xavier Svahn	Saint Germain du Salembre	24190	France	19/09/2024
Frie Martin	Paris	75001	France	19/09/2024
Pascal Meynard	Mussidan	24400	France	19/09/2024
josette brignone	Vallauris	6220	France	19/09/2024
audrey leonard	Saint-Médard-de-Mussidan	24400	France	20/09/2024
Alix Guillaumard	Mussidan	24400	France	20/09/2024
Colette Deville	Cheronnac	87600	France	20/09/2024
Celine Marlière	Cambrai	59400	France	20/09/2024

## COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027

Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

WAYNE ROGERS	Le Bois Plage	17580	France	19/09/2024
Ailsa Reynolds	Cahors	46000	France	19/09/2024
Sandra Bonhomme	Bergerac	24100	France	19/09/2024
Goodhew Alison	Poitiers	86000	France	19/09/2024
Xavier Svahn	Saint Germain du Salembre	24190	France	19/09/2024
Frie Martin	Paris	75001	France	19/09/2024
Pascal Meynard	Mussidan	24400	France	19/09/2024
josette brignone	Vallauris	6220	France	19/09/2024
audrey leonard	Saint-Médard-de-Mussidan	24400	France	20/09/2024
Alix Guillaumard	Mussidan	24400	France	20/09/2024
Colette Deville	Cheronnac	87600	France	20/09/2024
Celine Marlière	Cambrai	59400	France	20/09/2024

Doc n° 5A  
Pièce 6

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN ESPINASSE  
ALAIN LES:

page 1  
sur 54 pages  
AL

**Pétition contre la révision allégée n° 2 du PLU de Saint Médard de Mussidan  
Visant à transformer des terres agricoles en zone industrielle,**

À l'attention de Monsieur le Maire de Saint Médard de Mussidan, du Conseil Municipal, de la Communauté de commune d'Isle et Crempse et de la Préfecture de Dordogne.

Nous, **Collectif de défense de Bassy et ses Environs**, souhaitons exprimer notre opposition ferme à la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la transformation de terres agricoles en zone industrielle, en particulier à proximité immédiate d'habitations dans la zone de Bassy.

Les terres agricoles concernées par cette modification ne sont pas seulement des surfaces cultivées, elles représentent un patrimoine commun, un élément essentiel de notre identité rurale et de la beauté de nos paysages.

En tant que réserve de biodiversité, elles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local, la préservation des sols, et la lutte contre l'artificialisation des sols, qui constitue une menace croissante pour notre environnement.

La transformation de ces terres en zone industrielle aurait des conséquences désastreuses sur notre cadre de vie :

- Dégradation du paysage** : La conversion des terres agricoles en zones industrielles entraînerait une dégradation irréversible des paysages naturels, qui font la fierté de notre commune et qui attirent visiteurs et nouveaux résidents.
- Perte de terres agricoles** : Ces terres agricoles sont vitales pour l'autosuffisance alimentaire locale, la continuité de l'activité agricole, et le maintien d'une économie rurale dynamique. Leur disparition au profit de zones industrielles compromettrait ces atouts essentiels et créerait un précédent.
- Nuisances pour les habitants** : La proximité d'une zone industrielle avec des habitations engendrerait des nuisances importantes (bruit, pollution de l'air, circulation accrue), affectant directement la qualité de vie des riverains et ce sur un large périmètre. De plus, cela pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers.
- Impact environnemental** : La conversion de terres agricoles en zone industrielle pourrait aggraver les risques de pollution des sols et des eaux, de perte de biodiversité et de perturbation des écosystèmes locaux.

Nous demandons instamment que cette modification du PLU soit abandonnée et que la communauté de commune Isle et Crempse et la commune privilégient le maintien de ces terres en tant que zone agricole, essentielle à la durabilité de notre environnement et au bien-être de la population.

En signant cette pétition, nous demandons à nos élus de reconstruire ce projet et de prendre en compte les préoccupations légitimes des habitants. Nous appelons également à une véritable concertation citoyenne pour discuter des alternatives possibles au développement industriel de notre commune, qui respectent l'environnement et la qualité de vie des riverains.

Nous comptons sur votre écoute et votre engagement à préserver notre cadre de vie.

**Collectif de Défense de Bassy et ses environs**  
Assemblée générale constitutive : 01/09/2024  
87, route de BASSY  
24400 Saint Médard de Mussidan  
N° de déclaration : A-4-89RBLWNH5  
N° d'inscription RNA : en cours *N 2430 10027*

doc n°54

Pièce 7

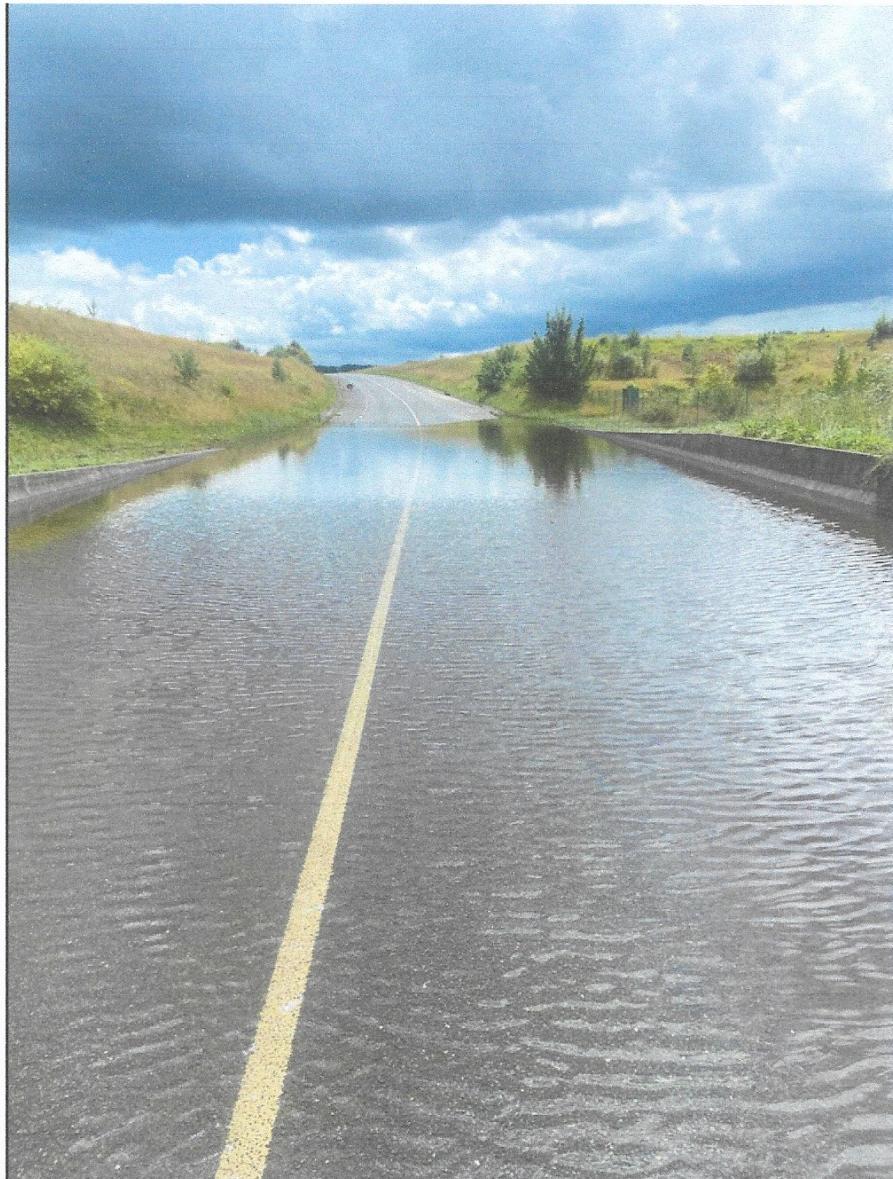
COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS N° W243010027

Annexe 1

Photo de l'inondation sous le pont de la RD709, direction intersection RD709 / route de Bassy

Photo du 20/06/2024 à 14h50

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



Annexe 1

Page 1 sur 1

AL

Famille DOS SANTOS

24400 SAINT MEDARD DE MUSSIDAN

Parcelle 000 ZN 214

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

M. Alain LESPINASSE - Commissaire Enquêteur  
CCIP  
2 rue du Périgord  
24400 MUSSIDAN

Doc n° 6A

St Médard de Mussidan, le 20 /09/2024

Lettre remise en mains propres

Objet : Avis d'Enquête publique

Révision à modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que propriétaires et riverains directes du projet, nous vous formulons, par ce courrier, nos observations dans le cadre de l'enquête publique citée en objet.

Notre parcelle, référencée 000 ZN 214 d'une surface de 2 504 m<sup>2</sup>, sise 66 route de Bassy à St Médard de Mussidan (24400), se situe en face du site envisagé pour le projet de création de la zone à urbaniser à vocation d'activités économiques et la création du règlement du sous-secteur AUai1 autorisant les constructions à usage industriel.

Pour mémoire, la révision du zonage du PLU a pour objectif la vente de terrains agricoles à un porteur de projet privé qui souhaite transférer et agrandir son entreprise, à savoir une scierie industrielle avec entreposage de ses stocks travaillés et bruts.

## A\_ Le choix du site :

### 1/ Critère de nuisance sonore du projet envisagé

Page 14 dans le projet de révision du PLU de juillet 2024, il est inscrit « la localisation proposée sur la commune de St Médard de Mussidan a été choisie pour éloigner au maximum la scierie et ses nuisances (sonores, trafic..) des zones urbaines existantes »

Pour mémoire, les scieries font partie des 5 secteurs industriels les plus bruyants et relève de la réglementation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Nous attirons votre attention sur le fait que plusieurs maisons d'habitations sont présentes depuis de nombreuses décennies de l'autre côté de la route de Bassy, donc juste en face du projet envisagé ainsi que sur le côté dans la continuité du projet, à quelques mètres seulement. (Cf extrait plan cadastral joint – annexe n°1).

Quid des nuisances sonores pour les foyers demeurant à proximité directe du futur projet d'installation de la scierie ? Notre maison est séparée d'environ 8m (largeur de la route de Bassy) de la zone d'assiette de l'OAP, et moins de 60m de la zone de production très bruyante du projet de scierie envisagé.

Page 28, il est noté « le projet de par sa nature risque d'impliquer des nuisances sonores qui resteront toutefois limitées au regard de l'implantation du projet (relativement isolée des enveloppes urbaines et en bordure d'une voie de circulation générant elle-même probablement des nuisances sonores) »

Tout d'abord la zone n'est pas isolée, les photos incluses dans le document ont été prises de façon à ne pas montrer les habitations mais elles existent bien et cette zone devient chaque année de plus en plus dense en habitations. (Cf. annexes jointes)

AL 1/9

Les habitants de la route de Bassy ont, nous semble-t-il, les mêmes droits que tous les autres habitants de la commune. Il est clairement noté sur le projet de révision du PLU que l'implantation de la scierie implique des nuisances sonores et qu'il est nécessaire de l'éloigner des habitations.

De ce fait, nous demandons donc également que cette entreprise soit également éloignée de nos habitations !

Page 28 « ... elle permet l'implantation d'une activité présentant des nuisances sonores au sein d'un secteur isolé des zones urbaines .. et déjà propice à de telles nuisances »

Comme déjà évoqué la Route de Bassy ne génère à ce jour pas de nuisances sonores, et aucune qui pourrait être comparée à celles d'une scierie industrielle.

Pour mémoire, l'article R. 1336-5 du code de la santé publique relatif à la prévention des risques liés au bruit rappelle « qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.. »

Il est donc indispensable de protéger la santé et le bien être des résidents environnents, et encore plus de ceux qui vivent à quelques dizaines de mètres.

## 2/ Critère de zonage

Il est également indiqué qu'une autre zone, est déjà classée AUai sur le PLU actuel et pourrait accueillir le projet mais que « M. le Maire souhaite le conserver pour des activités commerciales ou artisanales » ...

De plus, il est également indiqué « qu'un projet d'implantation d'un supermarché est en cours sur une partie de la zone »

Le foncier d'assise de l'AOP et du projet, route de Bassy, est actuellement classé au PLU en zone A « Zone agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres agricoles ».

Or, il existe déjà une zone classée UAai, où selon les informations transmises par la Mairie de St Médard de Mussidan, un supermarché envisageait de s'implanter, l'idée ayant été abandonnée, cette zone reste donc libre d'accueillir la scierie. (Cf. annexes 2A & 2B)

Les parcelles, objet de la modification du PLU, appartenant à Monsieur le Maire - M. FLORENTY - et à l'EARL DE CAZY - société d'exploitation Agricole- qui est gérée par M. PERRIER - Conseiller Municipal- (Cf. Matrices cadastrales extraites du Registre Officiel des Impôts - annexe n°3), a amené certains d'entre nous à nous interroger et nous demander si cela a pu influencer d'une quelconque façon le choix de ces parcelles pour le projet ?

Pourquoi le projet n'est-il pas envisagé sur la zone déjà classée UAai ou sur toute autre zone de la commune loin des habitations qui pourrait bénéficier de la même modification du PLU ?

Il existe en effet de très nombreuses autres parcelles de terrains, sans aucune habitation à proximité, qui pourraient bénéficier de la modification du PLU, et accueillir le projet, tant dans la commune de St Médard de Mussidan, que dans les autres communes constituant la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

## 3/ Analyse environnementale

Dans le projet de révision du PLU de juillet 2024 – page 16 – il est inscrit que le site a fait l'objet d'une expertise naturaliste en 2023.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est mentionné que les études ont été réalisées au cours d'une « période d'observation non adaptée »

Cependant, il est fait état de la « présence d'une espèce quasi-menacée à l'échelle nationale » à savoir l'Alouette des champs.

Il est important, nous semble-t-il, de préserver le biotope et l'habitat de l'Alouette des Champs et ce site est « favorable à la reproduction de l'espèce » ainsi que la « reproduction d'une espèce protégée et vulnérable en France », à savoir le Cisticole des joncs ». (Cf. page 18).

AL 2/9

De plus, lors des périodes de migration, nous avons la chance de voir un très grand nombre d'espèces d'oiseaux qui passent et s'arrêtent sur les terres agricoles.

D'autre part, l'exploitation actuelle des fonciers envisagés pour ce projet, à savoir la rotation culturelle ainsi que la culture céréalière ou les mises en prairies, sont favorables à ces espèces, ce qui n'est pas le cas d'autres cultures sur d'autres fonciers.

Page 25, concernant la synthèse environnementale de l'expertise, il est noté : le projet de révision du PLU risque de générer des incidences sur la biodiversité potentielle du site étudié »

Il est urgent de ne pas détruire l'habitat de ces oiseaux menacés ou quasi-menacés.

#### 4/ Critère d'humidité

Régulièrement, lors des fortes pluies de ces dernières années, nous avons pu observer que l'ensemble des terres agricoles environnantes étaient totalement immersées.

Nous ne comprenons pas comment l'étude réalisée ne fait pas état de ce problème, notamment compte tenu des importantes précipitations que nous subissons ces dernières années ?

### **B\_ L'accès au projet et le trafic routier**

Page 21, il est noté que « l'accès ne sera pas autorisé sur la RD 709 » Cf page 21 et que le « gestionnaire estime que 2 à 4 camions seront nécessaires pour le transport du bois brut »

Il est fait état de 4 camions quotidiens, mais combien seront-ils quand l'entreprise se sera agrandie ?

Pour mémoire il y a actuellement 6 salariés et il y en aura au moins 15 si l'entreprise déménage.

La route de Bassy, où il est envisagé de créer l'accès au projet, mesure environ 8m de large (y compris fossés).

La voirie ne sera pas dimensionnée pour le trafic quotidien qui va s'intensifier, surtout compte tenu du fait que l'entreprise indique vouloir s'agrandir..., sans parler des visiteurs sur le site et des promeneurs qui empruntent cette route quotidiennement, ... comment gérer cette importante augmentation du trafic routier ?

Cette route dessert aujourd'hui essentiellement les habitations qui la longent, habitations dont le nombre ne cesse d'augmenter ces dernières années, ainsi que le Centre Médical du Château de Bassy.

En effet sur cette route passent les ambulances et pompiers qui interviennent au Château de Bassy ainsi que les ambulances qui partent en urgences du château de Bassy vers les Hôpitaux.

Pour toutes ces raisons, l'installation de cette scierie industrielle sur ces fonciers ne semble pas du tout opportune.

### **C\_ Le projet**

#### 1/ Hauteur des constructions

Page 23 - Il est fait état d'une « hauteur croissante des constructions depuis la RD pour faciliter leur insertion paysagère », ainsi que « réduire l'impact visuel de la zone et améliorer son image globale depuis l'extérieur » page 24

Il semblerait que pour des raisons d'image les constructions soient limitées à 7 mètres le long de la RD 709 et montent à 11 mètres près des habitations...

Nos maisons feront donc face à des constructions industrielles de 11 mètres, ce qui n'est pas acceptable.

AL 3/9

## 2/ les plantations

« la frange nord – route de Bassy - en face des habitations existantes sera plantée d'une haie végétale dense »

Dans ce projet, il me semble que seul le foncier qui longe la RD 709 a été traité afin de réduire les nuisances visuelles et sonores multipliant les espèces plantées.

Nous estimons que nos maisons, route de Bassy, mériteraient, un meilleur traitement visuel et acoustique que la RD 709 où il n'y a aucune habitation.

Une simple haie végétale dense n'est pas acceptable face à nos habitations.

## **D/\_ La perte de valeur de nos biens**

- Page 27 il est noté « la création de cette zone à urbaniser ne générera aucune incidence particulière sur les paysages et le patrimoine local »

Il est évident que la création de cette zone à urbaniser aura une incidence directe sur la valeur de l'ensemble des maisons d'habitation à proximité de la route de Bassy et du projet d'installation d'une scierie d'une telle ampleur compte tenu des nuisances connues de tous (bruit constant, circulation, poussière de bois ...)

La valeur de nos biens sera donc très fortement diminuée.

Les maisons autour du projet possèdent toutes un grand terrain paysagé et parfois une piscine extérieure.

Si un tel projet voit le jour, il ne sera plus possible de profiter des espaces extérieurs et encore moins des piscines, compte tenu du bruit, du trafic et du vis-à-vis.

Qui voudrait aujourd'hui vivre ou acheter un bien dont les fenêtres donnent directement sur une scierie à échelle industrielle et où on ne pourrait pas profiter des extérieurs ?

Ce projet n'est donc, à notre sens, souhaitable pour aucun des propriétaires ou locataires à proximité du projet !

## **E\_ Retour d'expérience sur la scierie existante à environ 380 mètres de notre maison - rue des bessinaudes : (Cf plan joint – annexe n°1).**

Cette scierie est une petite exploitation artisanale avec une unité de production d'environ 80 m<sup>2</sup> avec, à notre connaissance 1 seul salarié, mais cause déjà diverses nuisances malgré sa petite taille.

A ce jour, de nombreuses nuisances font déjà parties de notre quotidien :

- **Nuisances sonores** : le bruit des machines s'étend jusqu'au centre médical du Château de Bassy, centre de convalescence de St Médard de Mussidan, qui se situe pourtant à environ 800m de distance ... ;  
Dans cette entreprise artisanale, une seule machine fonctionne à la fois et cause des nuisances importantes. Lorsqu'elle fonctionne nous sommes contraints de rester à l'intérieur de la maison.  
Quelle sera l'ampleur du bruit de plusieurs machines de taille industrielle à 60 m de nos pièces de vies ?
- **Problème sanitaire important : présence de très gros rats**  
Ces rats vivent au cœur du bois brut entreposé sur le site et sont un réel problème car très nombreux et dangereux de par le risque d'une éventuelle morsure.  
Au mois d'Août nous avons dû supprimer notre petit élevage de poules et poulets, devant la prolifération des rats.  
De fait, aujourd'hui les rats s'attaquent à l'ensemble de nos plantations de fruits et légumes (tomates, kaki ..) et se multiplient dans notre jardin.  
Nous espérons une intervention de la scierie artisanale sur ce sujet car il devient dangereux de se promener dans notre jardin.

AC 4/9

- Nuisance de circulation

La circulation des grands camions, transportent les produits bruts et travaillés, à proximité de notre maison est toujours bruyant.

La route de Bassy, d'une largeur d'environ 8 mètres n'est pas une voie de circulation suffisamment large pour permettre la circulation aisée et concomitante des gros camions de transport de bois et des véhicules.

Souvent les véhicules sont obligés de se serrer sur la voirie, ce qui est dangereux compte tenu des fossés herbeux existants.

*Pour mémoire, sur le foncier envisagé, il est prévu un projet de taille beaucoup plus conséquente et l'entreprise porteuse du projet prévoit 15 salariés sur site :*

- la construction de bureaux (300 m<sup>2</sup>) et d'un parking attenant
- la construction de 2 entrepôts (3000 m<sup>2</sup> au total) de production et de stockage
- la mise en place de secteurs de stockage du bois brut

Les nuisances résultant d'une entreprise de cette taille seront donc démultipliées par rapport aux nuisances que nous connaissons aujourd'hui, c'est un fait, et cela n'est pas vivable au quotidien à une distance seulement de quelques dizaines de mètres. Quid de notre bien-être et notre tranquillité et de nos voisins ?

## CONCLUSION :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous sollicitons de votre bienveillance que vous preniez en compte nos craintes quant à ce projet de modification du PLU et toutes les conséquences que cela pourrait entraîner sur notre qualité de vie.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous vous prions, s'il vous plaît, de bien vouloir prendre en considération notre profond désaccord et notre profonde crainte concernant la révision du PLU de St Médard de Mussidan, et vous prions de bien vouloir émettre un avis défavorable à cette nouvelle modification du PLU.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez recevoir,

Famille DOS SANTOS

## ANNEXE N°1

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

## PLAN DE SITUATION



## Zones d'habitations



### Distance approximative

Département  
DORDOGNE

Commune :  
SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

Section : ZN  
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

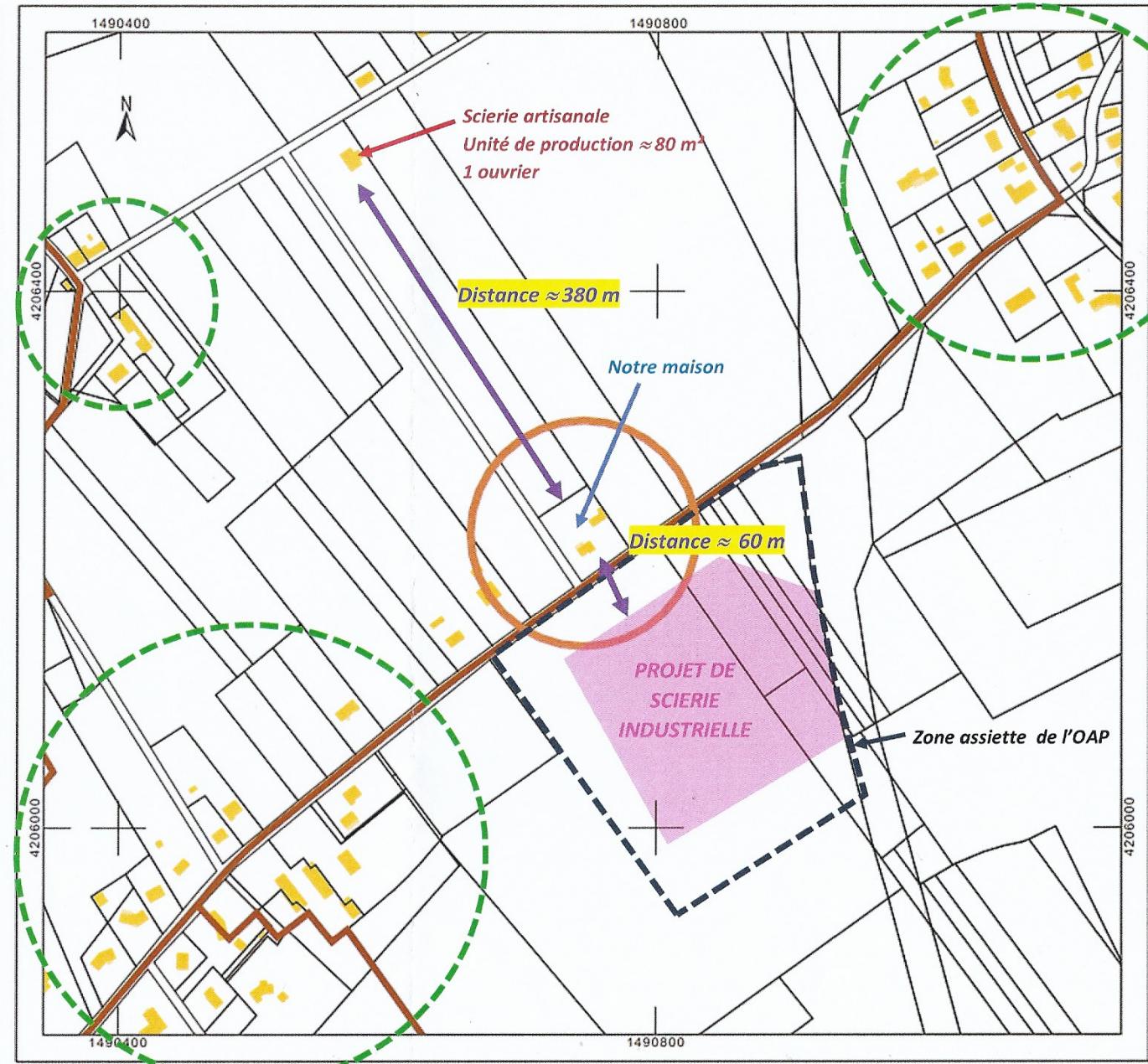
Date d'édition : 12/09/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
15 rue du 26ème Régiment d'Infanterie CS 61000  
24053  
24053 PERIGUEUX CEDEX  
tél. 05 53 03 35 00 -fax  
sdif.dordogne@dfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



## ANNEXE N°2A

AL 7/9

**SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN (24462)**

Parcelle ZN 0294

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

[Afficher la page territoire](#)

**DOCUMENTS D'URBANISME**

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN, dont la dernière procédure a été approuvée le 07/04/2021.

Autre

Zone classée AUai,

Ensemble des pièces écrites >

[Téléchargez l'archive complète](#)

[Plus d'informations](#)

[Documents antérieurs](#)

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ

lon : 0.343945  
lat : 45.035109

IGN MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

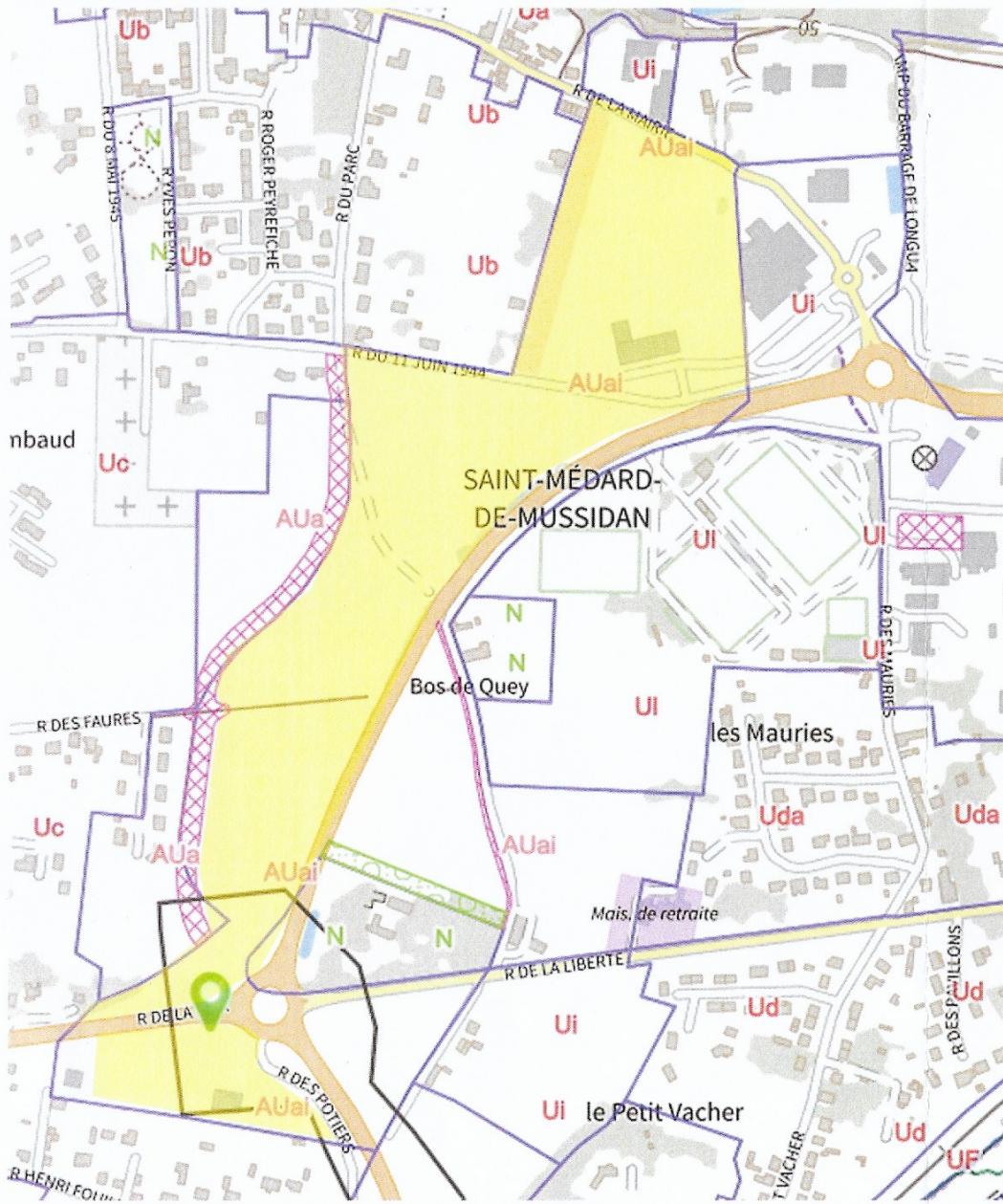
Extrait du site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

## Route de Bassy

## Foncier du projet

Zone déjà classée UAai qui s'étend de chaque côté de la route.  
Voir page suivante le zoom sur la zone.

## ANNEXE N°2B



### Zoom sur la zone déjà classée UAai au PLU actuel

La zone surlignée en jaune sur la carte identifie les terrains déjà classés AUai sur le PLU actuel.

Cette zone débute près du rond-point, jouxte la rue des Potiers, la rue de la Paix et la longe jusqu'à la rue de la Mairie, derrière la zone où se trouvent les grandes surfaces ACTION et U Express.

Par ailleurs, le zonage de la commune laisse apparaître de nombreux terrains loin des habitations, qui ne sont pas classés UAai, mais qui pourraient tout à fait bénéficier de la modification du PLU pour accueillir une scierie industrielle...